

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1084

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 110 rue de Collonges - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux usées

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charnot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1084**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Montanay

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une emprise de terrain nu située 110 rue de Collonges - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage d'une canalisation publique souterraine d'eaux usées

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte et désignation du bien

Madame et monsieur Michel Griot ont sollicité de la Métropole de Lyon la vente d'une emprise de terrain nu d'une superficie approximative de 575 m² attenante à leur propriété cadastrée AP 102 et située 110 rue de Collonges à Montanay. L'acquisition de ce terrain permettrait d'agrandir leur propriété.

Il est précisé que cette emprise à cadastrer constitue un délaissé de voirie et dépend du domaine privé de la Métropole.

II - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de vente, l'emprise susmentionnée sera cédée libre de toute occupation, au prix de 30 € le m², soit pour une superficie approximative de 575 m², un prix total d'environ 17 250 €. La superficie et, en conséquence, le prix de vente définitif seront déterminés après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole. Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'emprise foncière à céder est concernée par une canalisation publique souterraine d'évacuation d'eaux usées de 300 mm de diamètre.

III - Constitution de la servitude

Il convient de créer, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation enterrée d'évacuation d'eaux usées avec un fonds servant composé de la parcelle cadastrée AP 102, propriété des consorts Griot, située 110 rue de Collonges à Montanay et un fonds dominant constitué de la parcelle métropolitaine contiguë, objet de la présente vente.

La servitude devra concerner une bande de terrain d'une largeur de 2 m de part et d'autre de la conduite d'eau sur une longueur de 55 m.

Les acquéreurs accordent à la Métropole, et aux entreprises chargés de la surveillance, l'entretien et la réparation des conduites et un droit d'accès permanent audit terrain dans lequel est enfouie la canalisation.

Cette servitude sera perpétuelle et sera constituée à titre gratuit. Elle sera intégrée à l'acte de vente ;

Vu les termes de l'avis de la direction immobilière de l'État (DIE), du 23 septembre 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 17 250 € environ, à madame et monsieur Michel Griot, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 575 m² à cadastrer et à détacher du domaine privé métropolitain, située 110 rue de Collonges à Montanay, dans le cadre de l'agrandissement de la propriété,

b) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique souterraine d'eaux usées, ayant pour fonds servant la parcelle de terrain cadastrée AP 102 propriété des consorts Griot, située 110 rue de Collonges à Montanay et un fonds dominant constitué de la parcelle métropolitaine contiguë à céder située à la même adresse.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession et de cette servitude.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 17 250 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 17 250 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277524-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
